

Séance du 8 septembre 2025

20250908-1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers : 9
Présents : 7

séance du 8 septembre 2025

Le huit septembre deux mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de GURS s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le quatre septembre deux mil vingt-cinq, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : PUHARRÉ Christian, LOPEZ Jérôme, LAUDETTE Philippe, ERBIN Jean-Bernard, ELICHONDOBORDE Noëlle, ETCHEGORRY Patrick, BEZARD Jérôme

Absents : URRUTY Thierry, BONNECAZE-LASSERRE Boris

Secrétaire de séance : ERBIN Jean-Bernard

**OBJET : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA MAIRIE ET DU LOGEMENT À
L'ÉTAGE – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF**

Le Maire expose que les subventions attendues pour le projet de rénovation énergétique de la mairie et du logement à l'étage ont été obtenues. Après validation de l'avant-projet sommaire, il convient désormais de passer en phase de réalisation.

L'avant-projet définitif a été établi par le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale.

Il demande donc au Conseil d'approuver l'avant-projet définitif établi par ce service.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal

APPROUVE le dossier d'avant-projet définitif concernant la rénovation énergétique de la mairie et du logement à l'étage.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Christian PUHARRÉ




Séance du 8 septembre 2025

20250908-2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers : 9
Présents : 7

séance du 8 septembre 2025

Le huit septembre deux mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de GURS s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le quatre septembre deux mil vingt-cinq, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : PUHARRÉ Christian, LOPEZ Jérôme, LAUDETTE Philippe, ERBIN Jean-Bernard, ELICHONDOBORDE Noëlle, ETCHEGORRY Patrick, BEZARD Jérôme

Absents : URRUTY Thierry, BONNECAZE-LASSERRE Boris

Secrétaire de séance : ERBIN Jean-Bernard

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 (VENTE MATÉRIEL COMMUNAL ET VENTE SIAEP)

Le Maire expose que suite à la vente du matériel technique communal (cf délibération du 07/07/2025) et à la vente du terrain cadastré AD 345 au SIAEP de la région de Navarrenx (cf délibération du 20/07/2017), il convient de modifier le BP 2025 pour faire apparaître ces 2 recettes supplémentaires entraînant des écritures d'ordres pour la sortie de l'actif.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE que les crédits du BP 2025 seront modifiés comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2324 (204) : Subventions d'équipement versées	300,00	024 (024) : Produits des cessions d'immobilisations	300,00
	300,00		300,00

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Christian PUHARRÉ




Séance du 8 septembre 2025

20250908-3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers : 9
Présents : 7

séance du 8 septembre 2025

Le huit septembre deux mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de GURS s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le quatre septembre deux mil vingt-cinq, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : PUHARRÉ Christian, LOPEZ Jérôme, LAUDETTE Philippe, ERBIN Jean-Bernard, ELICHONDOBORDE Noëlle, ETCHEGORRY Patrick, BEZARD Jérôme

Absents : URRUTY Thierry, BONNECAZE-LASSERRE Boris

Secrétaire de séance : ERBIN Jean-Bernard

OBJET : EMPRUNT TRAVAUX FOYER RURAL

Le Maire rappelle à l'assemblée que plusieurs organismes bancaires ont été contactés pour la réalisation d'un emprunt de 60 000 euros.

Il ressort de la consultation que l'offre présentée par le Crédit Agricole répond le mieux aux attentes de la Commune.

Cette offre présente les caractéristiques suivantes :

- Prêt moyen terme sur 15 ans
- Taux fixe 3,8 % - TEG 3,8483 %
- Échéance trimestrielle constante de 1 316,55 €
- Frais de dossier de 200 €

Le Maire propose donc à l'assemblée de se prononcer sur la conclusion de cet emprunt.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal

DÉCIDE De contracter auprès du Crédit Agricole un prêt de 60 000 euros émis aux conditions suivantes :

- Prêt moyen terme sur 15 ans
- Taux fixe 3,8 % - TEG 3,8483 %
- Échéance trimestrielle constante de 1 316,55 €
- Frais de dossier de 200 €

CHARGE Le Maire de signer le contrat y afférent.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Christian PUHARRÉ



Christian Puharré

Séance du 8 septembre 2025

20250908-4

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers : 9
Présents : 7

séance du 8 septembre 2025

Le huit septembre deux mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de GURS s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le quatre septembre deux mil vingt-cinq, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : PUHARRÉ Christian, LOPEZ Jérôme, LAUDETTE Philippe, ERBIN Jean-Bernard, ELICHONDOBORDE Noëlle, ETCHEGORRY Patrick, BEZARD Jérôme

Absents : URRUTY Thierry, BONNECAZE-LASSERRE Boris

Secrétaire de séance : ERBIN Jean-Bernard

OBJET : ADHÉSION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2026-2030

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat-groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la **Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurances** en sa qualité d'assureur et **RELYENS** comme courtier/gestionnaire du contrat-groupe.

Deux contrats sont proposés :

☒ un contrat concernant les **fonctionnaires relevant de la CNRACL** :

Le taux de cotisation est fixé à **7,40 %** et comprend **toutes les garanties** :

Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et Longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail + Infirmité de guerre

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur de **90 %**.

☒ un contrat concernant les **agents** relevant du **Régime Général de la Sécurité Sociale** et de **l'IRCANTEC** :

Le taux de cotisation est fixé à **0,96 %** et comprend **toutes les garanties** :

Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Séance du 8 septembre 2025

20250908-4

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur **de 100 %**.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité.

Elle est constituée du traitement indiciaire brut annuel et de la nouvelle bonification indiciaire (élément obligatoire) et de façon optionnelle :

- Du supplément familial de traitement
- De tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
- Du RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA)

Les nouveaux contrats ont une durée de 5 ans (**du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030**) avec un **maintien des taux pendant les 3 premières années**.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE l'adhésion aux contrats d'assurance proposés par la CNP avec RELYENS comme courtier à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Christian PUHARRÉ**

